

APPEL AUX DONS



Pour Carcassonne avec Gérard LARRAT

Madame Monsieur,

Au lendemain des élections municipales des 15 et 22 mars prochains, les habitants de Carcassonne vont élire leur Maire pour un mandat de 6 ans. J'ai pris la décision de me présenter à nouveau à vous, à la tête d'une équipe courageuse, volontaire, dynamique, de tous âges, de tous horizons politiques, à l'exception des extrêmes. L'impulsion donnée en 2014 mérite d'être continuée. Les réalisations ont été importantes, puisque plus de 80% de mon programme a été effectué, mais elles ne doivent pas s'arrêter là.

Comme la loi l'autorise, je vous serais reconnaissant de m'accompagner dans cette campagne afin que nous puissions poursuivre les actions menées, en nous apportant votre soutien financier. Je vous en remercie par avance.

Avec mes sentiments dévoués,

Gérard LARRAT

✂-----

Nom :Prénom :

Adresse :

.....

Adresse fiscale :

Nationalité :

Profession :Tel :

→ Portable : → Mail@.....

Je joins un chèque de€ établi à l'ordre de M. Guy CAMARASA, mandataire financier de Gérard LARRAT , et je l'envoie à son adresse 10, rue Floréal 11000 Carcassonne.

Le reçu qui me sera délivré par ce mandataire financier, édité sur le modèle autorisé par la CNCCFP me permettra de déduire cette somme de mes impôts dans les limites fixées par la loi. Conformément à l'article L 52.9 du Code Electoral, M. Guy CAMARASA, mandataire financier déclaré à la Préfecture de l'Aude, est seul habilité à recueillir les dons en faveur de M. Gérard LARRAT dans les limites précisées à l'article 52.8 du Code Electoral reproduit ci-dessous.

Art L. 52-8 – Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque virement, prélèvement automatique, ou carte bancaire.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20% du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11.

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.